

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Karine RICAUD et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : Anne MANDON, Elodie GICQUEL.

Absent : Jean-Luc DOUMENJOU,

Procuration : Anne MANDON à Mélanie BOGNENKO et Elodie GICQUEL à Karine RICAUD.

Secrétaire de séance : Karine RICAUD.

Date de convocation 11.03.2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20.01.2025 :

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20.01.2025.

• DCM 2025/03 Délibération portant approbation du compte financier unique commune de Saint Maurice sur Adour pour l'exercice 2024 :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune de Saint Maurice sur Adour pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

Investissement

Dépenses	Prévu :	136 555.26 (dont 1371.13 RAR)
	DM + 99 085.63 crédits ouverts	235 640.89
	Réalisé :	123 518.02
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	136 555.26
	DM + 99 085.63 crédits ouverts	235 640.89
	Réalisé :	244 242.11
	(131 876.87 € titres émis + 112 365.24 € excédent CFU 2023-art 001+DM)	
	Reste à réaliser :	2 506.74

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	706 544.05
	Réalisé :	442 235.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	706 544.05
	Réalisé :	747 239.88
	<i>(463 173.83 € titres émis + 284 066.05 € excédent CFU 2023-art 002+DM)</i>	
	Reste à réaliser :	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Françoise DUPIELLET, Adjointe au Maire en charge des finances,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération 2023/25 du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune de Saint Maurice sur Adour à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint Maurice sur Adour,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint Maurice sur Adour ci – annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- adopte le compte financier unique 2024 lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	120 724.09
Fonctionnement :	305 004.88
Résultat global :	425 728.97

3 - Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024 en vue de leur transmission au juge des comptes.

Transmission en Préfecture 18.03.2025

• DCM 2025/04 Affectation des résultats 2024 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Pierre BRÉTHOUS, après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 de la commune de Saint Maurice sur Adour affecte les résultats ainsi que suit le 17 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

20 938.83

- un excédent reporté de :	284 066.05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	305 004.88
- un excédent d'investissement de :	8 358.85
-un excédent d'investissement reporté de :	112 365.24
- un excédent des restes à réaliser de :	2 506.74
Soit un excédent de financement de :	123 230.83

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	305 004.88
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCÉDENT	305 004.88
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	120 724.09

Transmission en Préfecture 18.03.2025

• **DCM 2025/05 Délibération donnant mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

M. le Maire PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes du 13/01/25 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Transmission en Préfecture 18.03.2025

- **DCM 2025/06 Renouvellement adhésion au service de remplacement du CDG 40 :**

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion CDG 40 qui nécessite son actualisation. Ce service permet le remplacement du personnel indisponible.

Considérant qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et à intervenir à cet effet,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Transmission en Préfecture 18.03.2025

• **DCM 2025/07 Adhésion à la mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40 renouvellement :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40 pour la période 2019-2021 validée en conseil municipal au 13 juin 2019. Il convient de réactualiser cette convention sur 3 ans à compter de la signature de la convention annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40 à titre gratuit, comme le prévoit la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmission en Préfecture 18.03.2025

• **DCM 2025/08 Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes :**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5 M€ annuels en investissement,

Vu la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque EPCI du département,

Vu la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

Vu la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1 M€ en 2025, de 1.25 M€ en 2026 et de 1.5 M€ en 2027.

Vu les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT,

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population (DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),

Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Le conseil municipal, de Saint Maurice sur Adour,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de
1 282.06 € au titre de l'exercice 2025 ;
1 602.58 € au titre de l'exercice 2026 ;
1 923.09 € au titre de l'exercice 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe de ce rapport.

Transmission en Préfecture 18.03.2025

• **DCM 2025/9 Renouvellement adhésion CDG 40 service prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 3 mars 2022 concernant l'adhésion de la commune, par convention, au service prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail du Centre de Gestion des Landes. Ce service permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention à savoir la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels, la mission inspection, les conseils et recherches juridiques, l'aide rédactionnelle, l'aide à la mise en œuvre de plans d'actions, les ressources documentaires, les métrologies, les actions de sensibilisation et d'information, le réseau d'assistants et de conseillers de prévention.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion au service prévention du CDG40,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire l'adhésion de la commune au service prévention des risques professionnels santé sécurité au travail du Centre de Gestion des Landes,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe et à intervenir à cet effet,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Transmission en Préfecture 18.03.2025

• **Questions diverses**

***Dates à fixer** : commission finances 1/04/25 20h30, conseil municipal 10/04/25

***Demandes subvention tableau** : autorisation travaux tableau classé (avis favorable), dans un premier temps, la région donne le montant alloué, le CD40 se basera sur la décision de la DRAC.

***Travaux cimetière** : il nous faut se renseigner afin de faire un ossuaire pour récupérer les tombes en déshérence. Un devis a été demandé à Marbrerie Couture, devis en cours.

***Bulletin municipal** : la commission a fini les réunions préparatoires et l'écriture des articles. Mise en forme, pré validation Castay.

***Point Habitat Locatif Dupeyron** : Mail reçu d'XL habitat, l'appel d'offre va être lancé en mars, commission va attribuer les lots en avril. Au regard de la conjoncture économique, la commission devrait de nouveau se réunir en mai. Une première réunion de chantier devrait avoir lieu en juin.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22h15.